

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine
Tél : 02 32 70 82 35

Villequier, le 29 octobre 2019

Monsieur le Procureur de la République à Rouen,
Tribunal de Grande Instance – 1, Place du Maréchal Foch
76037 Rouen Cedex 1

Lettre remise par voie d'huissier de Justice

Monsieur le Procureur,

Le 28 octobre 2019, j'ai été convoqué à la gendarmerie de Rives-en-Seine par une convocation sans motif inscrit, à votre demande, je me suis présenté à 9 heures, comme prévu, la personne responsable de la convocation n'était pas présente, j'ai été reçu par un gendarme ignorant tout de cette convocation, qui a pris ses ordres par téléphone du responsable de la convocation, revenant me déclarer que si je voulais partir je pouvais, que c'était pour un renseignement judiciaire, puis que c'était une invitation. Tout cela est totalement hors le droit et le code de procédure pénale.

J'ai exigé d'être reçu malgré tout, et ai réussi à laisser une demande écrite de rendez-vous avec votre autorité, cela en dépit de la réticence du gendarme qui ne voulait conserver ce document.

Je vous transmets par précaution, afin d'avoir l'assurance que cette demande de rendez-vous vous soit bien communiquée, les documents joints à cette lettre :

- 1 - Demande de rendez-vous laissée le 28 octobre 2019 à la gendarmerie de Rives-en-Seine, le numéro matricule du gendarme figure en marge de la copie de la convocation (1 feuillet recto).
- 2 - Convocation à la gendarmerie de Rives-en-Seine, pour le 28 octobre à 9 heures (2 feuillets recto).
- 3 - Lettre adressée par moi-même à votre autorité datée du 19 octobre 2019, relative à cette convocation (1 feuillet recto).
- 4 - Document A3 plié en deux, (4 pages) relatif à la défusion de Rives-en-Seine.
- 5 - Lettre adressée à la Préfecture du département datée du 30 septembre 2019, relative à la défusion de Rives-en-Seine (1 feuillet recto verso).
- 6 - Procès verbal du conseil municipal de Rives-en-Seine du 11 septembre 2019 (6 feuillets recto verso).
- 7 - Article du Courrier Cauchois, du 25 octobre 2019, page 37 (1 feuillet recto).
- 8 - Article du Courrier Cauchois, du 25 octobre 2019, page 15 (1 feuillet recto).

J'ai téléphoné le 28 octobre 2019 après l'épisode à la gendarmerie de Rives-en-Seine, au Bureau d'ordre du Parquet de Rouen, afin d'informer que l'audition non-réalisée ce matin là n'était pas de mon fait, et que je désirais obtenir un rendez-vous avec votre autorité.

Aux faux en écritures publiques et autres incriminations connexes relatifs à la procédure administrative de l'expertise judiciaire ordonnée par le Tribunal administratif de Rouen en décembre 2017, s'ajoute maintenant d'autres faux en écritures publiques relatifs au conseil municipal de Rives-en-Seine du 11 septembre 2019, engageant la Préfecture du Département.

De plus, maintenant, on apprend par le Courrier Cauchois du 25 octobre 2019 page 15, une autre affaire d'une grande gravité concernant la mairie de Rives-en-Seine.

Par ce même numéro du Courrier Cauchois, dans un autre article page 37, on peut constater la proximité entre le maire de Rives-en-Seine et la gendarmerie locale.

L'ensemble de ces éléments prouve que la situation à Rives-en-Seine est totalement hors-norme et place ses habitants dans un état d'insécurité structurel.

L'ensemble de ces éléments légitime ma demande de rencontre directe avec votre autorité, il est d'évidence très difficile à la gendarmerie locale de traiter de crimes commis par un élu avec lequel elle a des contacts fréquents et étroits.

Je me permets de rappeler que le faux en écritures publiques est un crime, et qu'il relève de la cour d'assises.

Je vous prie de recevoir, monsieur le Procureur, l'expression de mes respectueuses salutations.

N. MAURER



1

Document remis en main propre par moi-même, Michel Dakar, au gendarme m'auditionnant le 28 octobre 2019 à la gendarmerie de Rives-en-Seine sur ordre du parquet de Rouen, et qui lui est transmis avec le procès verbal de cette audition.

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur de vous demander un rendez-vous personnellement au Palais de justice de Rouen dont l'objet sont les crimes de messieurs Bastien Coriton, maire de Rives-en-Seine et Jean-Claude Weiss, président de l'Agglo Caux Seine, crimes commis durant l'année 2018, lors de l'expertise judiciaire ordonnée fin 2017 par le Tribunal administratif de Rouen, ces crimes étant des faux en écritures publiques (article 441-4 alinéa 3 du code pénal, 15 ans de prison et 225 000 € d'amende), des subordinations de témoins et des faux témoignages, ces faux étant conservés dans le dossier de la procédure au Tribunal administratif.

Vous avez été informé de ces crimes par la Préfecture du Département début 2019.

Je vous ai adressé par maître Tchibozo, huissier de Justice à Rouen, deux significations relatives à ces crimes durant l'année 2019.

Je constate que je ne suis toujours pas entendu par vous-même sur ces affaires d'une extrême gravité.

Je profite de cette convocation sans motif, illégale car ne tenant pas compte des obligations de l'article 61-1 du code de procédure pénale, pour vous faire parvenir cette demande de rendez-vous.

Je vous prie de recevoir, monsieur le Procureur, l'expression de mes salutations respectueuses.

M. Dakar

Incivilités et incendies au menu



Annic Dessaux a présidé la réunion de l'Amicale des maires

VIE PUBLIQUE

L'amicale des maires s'est réunie mercredi 16 octobre dans la salle du conseil de La Mailleraye-sur-Seine.

Annic Dessaux, la présidente, a salué les présents, dont la lieutenant de gendarmerie Nathalie Birot, le chef de la police intercommunale de l'agglo Steve Richard, le commandant Hervé Colibert et l'adjudant-chef Hervé

Foucard, et des sapeurs pompiers de Seine-Maritime. A l'ordre du jour : les incivilités et la défense contre les incendies.

Des situations tendues

Chacun a évoqué des situations tendues qu'il a eu à vivre (et qu'il vit encore) durant ses mandats. De nombreuses menaces, notamment de diffamation, sont presque devenues monnaie cou-

rante et les élus se sentent désarmés. Ils regrettent notamment les lenteurs de la justice.

Quant à la défense extérieure contre l'incendie, les élus ont expliqué que la réglementation départementale leur posait beaucoup de soucis.

L'agglomération Caux vallée de Seine va s'impliquer dans ce dossier. Elle attend pour l'instant le retour des schémas de réseaux de chaque commune.

Propriétaire d'une habitation depuis 5 ans

Il ne peut pas vivre chez lui

CAUDEBEC-EN-CAUX

Cela fait plus de 5 ans. En 2014, Dris Oulachir achète une propriété au 17, rue d'Yvetot à Caudebec-en-Caux. Totalement en friche, le terrain va connaître une seconde jeunesse grâce au travail consenti par celui qui est Traiton de naissance. Problème, depuis cet achat, Dris Oulachir n'a jamais pu y passer une nuit. « Juridiquement, je suis enclavé et, en plus, la mairie a vendu ma servitude sans même l'accord de l'ancien propriétaire de la maison, révèle Dris Oulachir. Or, pour rénover ma maison, qui n'est pas habitable en l'état, je dois faire passer un poids lourd afin d'effectuer des travaux d'intérieur, de terrassement et de déplacer du matériel lourd. Pour cela, un nouveau chemin de cinq mètres doit être réalisé dans le cadre d'une servitude d'utilité publique mais le maire Bastien Coriton s'y oppose ».

En effet, s'il est inscrit sur l'acte notarial que l'accès à la propriété peut se faire par tous les moyens à l'exception des camions et autres poids lourds, il est spécifié que le passage d'un camion peut être toléré en cas de travaux ou de déménagements. Chose impossible tant le chemin d'accès à la propriété de Dris Oulachir est étroit.

Autre problème, le mur de soutènement situé en bordure de la RD 131 qui jouxte son habitation. « En 2015, je me suis rendu compte que l'un des murs de ma propriété soutenait un mur de soutènement qui lui-même soutient la route sur laquelle de nombreuses personnes passent. Aujourd'hui,



Pour Dris Oulachir, la simple création d'un chemin de cinq mètres aurait pu résoudre tous les problèmes

la Direction des routes de Seine-Maritime est prête à réaliser des travaux de désolidarisation mais il me demande un accès permettant à des engins d'intervenir. Chose que l'on me refuse depuis 5 ans ! ».

Une plainte déposée

Pour Dris Oulachir, l'heure est grave. Selon lui, tout pourrait s'effondrer tant le mur de soutènement pousse le mur de son habitation.

Il a décidé de porter plainte, au tribunal de grande instance de Rouen, contre le maire de Caudebec-en-Caux pour non prise

en compte d'un risque imminent à la population, non-respect du code de l'urbanisme et atteinte à la vie privée. « Cela fait cinq ans que je paye des crédits sans pouvoir habiter chez moi et cinq ans que je vis chez mon frère, expose Dris Oulachir. On fait tout pour que je baisse les bras mais je ne renoncerais pas. Je suis prêt à dormir dans une tente devant la mairie pour que les choses bougent. »

Contacté, le maire de Caudebec-en-Caux Bastien Coriton n'a pas souhaité réagir à ce sujet en précisant qu'il n'était officiellement pas au courant qu'il existait une plainte contre lui.